

COVID | Aides aux entreprises

La Communauté de communes agit pour ses entreprises

FONDS REGION UNIE

La Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie s'engage pour soutenir les entreprises des 19 communes de son territoire.

Le Conseil Communautaire du 28 juillet 2020 a décidé de participer au « Fonds Région Unie » (FRU), un fond d'aides aux entreprises mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des Territoires pour soutenir les entreprises en difficulté impactées par la crise sanitaire du COVID-19.

Le montant total de l'enveloppe financière allouée par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie est de 17 880 €, soit une dotation de 2 € par habitant.

Cette contribution est dédiée aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes mobilisant le dispositif d'aide « microentreprises et associations » du « Fonds Région Unie ». Il s'agit d'une aide sous forme d'une avance remboursable à taux zéro à destination des micro entreprises, indépendants, professions libérales et associations, afin de les aider dans leur besoin de trésorerie.

Sachez que deux aides peuvent être mobilisées dans le cadre du « Fonds Régional Unie »

1. L'aide aux acteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration

Description de l'aide : subvention (jusqu'à 5 000 €) liée à la perte du chiffre d'affaires

Pour faire un dossier de demande avant le 31 août 2020, rendez-vous sur le Site « Fonds Région Unie » : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr>

2. L'aide aux entreprises de moins de 10 salariés (micro-entrepreneurs, associations employeuses, coopératives, autoentrepreneurs, indépendants, professions libérales) dont le chiffre d'affaire/bilan annuel n'excède pas 1 million €

Description de l'aide : avance remboursable de 3 000 € à 20 000 € pour financer le besoin en trésorerie et le plan de relance de l'entreprise

La Communauté de communes du Pays de Beaume Drobie abonde l'aide « microentreprises & associations » du Fonds Région Unie, financé par la région Auvergne Rhône-Alpes et la Banque des Territoires.

Pour faire un dossier de demande avant le 31 décembre 2020, rendez-vous sur le Site « Fonds Région Unie » : <https://regionunie.auvergnerhonealpes.fr>

Renseignements :

La Région Auvergne Rhône Alpes renseigne sur les différentes aides aux entreprises mises en place pour faire face à la crise Covid -19 via le lien suivant : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/> / ou à l'aide du numéro vert dédié :



Le service économie de la communauté de communes du Pays Beaume Drobie est également disponible pour vous répondre.

EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE PARTIELLE DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

La Communauté de commune du Pays de Beaume Drobie a décidé en Conseil Communautaire du **28 juillet 2020 de renforcer son soutien** aux TPE et PME du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectées par la crise sanitaire, en leur accordant un **dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE 2020.**

La 3^{ème} loi de finances rectificative donne en effet la possibilité aux intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement des deux tiers du montant de la CFE aux TPE et PME dont l'activité, dépendante de l'accueil du public, a été durement impactée par la crise COVID.

Ce dégrèvement exceptionnel s'inscrit dans la lignée du soutien économique mis en place depuis le début de la crise.